



Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	290-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	Non
N° d'affaire :	2024.GRPARL.110
Déposée le :	05.12.2024
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	Non
N° d'ACE :	du
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Sélectionner

Protection contre la discrimination dans le canton de Berne

Le programme d'intégration cantonal (PIC) donne pour mission au canton de Berne de protéger la population contre la discrimination. Il est financé en partie par la Confédération. Conformément aux objectifs stratégiques du programme, le canton de Berne dispose, par ailleurs, dans le PIC 3 d'une série de mesures de protection contre la discrimination. La réponse au postulat 080-2024 « Plan d'action contre l'antisémitisme » précise qu'un contrat de prestations a été conclu avec le gggfon (Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus [Ensemble contre la violence et le racisme]) pour des consultations et un autre avec la FSCI pour un service de signalement des incidents à caractère antisémite. En revanche, aucune indication n'est donnée, par exemple, sur la participation du canton aux activités de protection contre la discrimination mises en place dans les communes.

Le postulat en question ayant été adopté à l'unanimité le 5 décembre 2024, le Conseil-exécutif doit maintenant prendre des mesures supplémentaires contre l'antisémitisme, en accord avec les structures et les milieux concernés. Cette démarche est nécessaire, car les agressions à caractère raciste ou antisémite ont augmenté ces dernières années, comme le montre le rapport du gggfon. Des mesures efficaces, comme l'enseignement systématique du sujet dans les écoles, la sensibilisation des associations ou l'encouragement de la protection contre la discrimination dans les structures ordinaires, requièrent un financement.

Afin de clarifier comment ces idées pourraient être mises en pratique, le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les ressources financières allouées au canton par la Confédération dans le cadre du programme cantonal d'intégration, notamment pour la protection contre la discrimination ?
2. Ces ressources financières ont-elles été mises à profit dans leur intégralité au cours des trois dernières périodes du programme d'intégration ?
3. Quels retours le canton de Berne a-t-il reçus de la Confédération concernant les mesures de protection contre la discrimination prises dans le cadre du programme d'intégration cantonal ?

4. Quelles formes prend la participation du canton aux activités déployées par les communes, notamment celles de Bienne et de Berne, en faveur de la protection contre la discrimination (p. ex. la Semaine contre le racisme de la ville de Berne) ?
5. Quel est précisément le contenu du contrat de prestations conclu avec le gggfon ? Serait-il envisageable d'étoffer le contrat ?
6. Comment faire en sorte que l'ensemble du corps enseignant et des élèves suivent la formation d'une ONG sur le racisme et l'antisémitisme ?
7. Quelles sont les probabilités d'obtenir du Service de lutte contre le racisme de la Confédération, ou d'autres organes fédéraux, un cofinancement pour les programmes de formation et de sensibilisation mis en place par le canton ?

Destinataire

– Grand Conseil